

Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 03 347

Mis en ligne le 26/03/2026

Transmis le 26/03/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'URBANISME À MME NATHALIE
MAGENDIE, INSTRUCTRICE ET RÉFÉRENTE DES DOSSIERS ADS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, prévoyant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Livre IV dudit code, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Considérant que Madame Nathalie MAGENDIE, rédacteur territorial principal de 2ème classe, occupe les fonctions d'instructrice et référente des dossiers ADS au service Urbanisme-habitat-construction de la ville de Lourdes,

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines listés ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation permanente est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Nathalie MAGENDIE, à l'effet de signer les pièces préparatoires à la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, à savoir :

- les notifications de majoration et de prolongation des délais d'instruction,
- les notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet
- les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés,
- les lettres et les notes de renseignements d'urbanisme

ARTICLE 2 -

La signature par Madame Nathalie MAGENDIE, des pièces listées à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de son non, prénom, qualité et de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 25 mars 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.